

COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE CADARACHE

Réunion plénière

15 mars 2018

Saint-Paul-lez-Durance – Château de Cadarache

Convocation en date du 23 février 2018 (courriel).

Ordre du jour :

- Le nouveau PPI de Cadarache
- L'exercice PPI des 14 et 15 novembre 2017
- La campagne de distribution des comprimés d'iode

Participants :

- Mme BERGER, Chargée de communication de la CLI
- M. BONNET, Directeur du Centre CEA de Cadarache
- M. BRUGUERA, Syndicat CGT
- M. FOURCAUD, Secrétaire général de la CLI
- M. FREGEAC, Vice-président du Conseil de territoire du Pays d'Aix, Métropole Aix-Marseille Provence, Vice-président de la CLI
- Mme GALLET, Service du Département 84
- M. GARNIER, CEA Cadarache
- M. GOUTEYRON, Sous-préfet d'Aix-en-Provence
- M. HANNECART, Association FNE 84
- Mme MALBOS, Référent coordination des Risques, Département 84
- M. MANCER, Maire de Rians
- M. MARCELET, Association FNE 84
- M. MARCHIOLLO, Département des Bouches-du-Rhône
- Mme NOE, Adjointe au Maire de Vinon-sur-Verdon
- Mme PHILIP DE PARSCAU, Chargée de mission, Préfecture Bouches-du-Rhône
- Mme PINGUET, Conseillère municipale de Beaumont-de-Pertuis
- M. POURTAIN, Directeur adjoint du CYPRES

- M. RAMPON, Directeur de Cabinet du Préfet des Bouches-du-Rhône
- M. RAMU, Chef de la Division Santé/Sécurité, ITER Organization
- M. REBOLLO, Syndicat CFDT
- M. RETOUX, SIRACED-PC Préfecture 13
- Mme SAEZ, Conseillère départementale des Bouches-du-Rhône, Présidente de la CLI
- Mme TELLIER, Association FNE 04
- M. THYS, Association FNE 83
- M. VAYRON, Directeur de l'Agence ITER France
- M. VIEUBLE, Inspecteur ASN Marseille
- M. VIREY, Association CLCV
- M. WELLHOFF, Association CDEJP

PROCES-VERBAL

Mme Saez (*Présidente de la CLI*) salue les personnes présentes et propose de commencer la réunion. Elle remercie M. Bonnet, Directeur du CEA Cadarache, d'accueillir la réunion dans l'amphithéâtre du Château de Cadarache. Elle salue M. Gouteyron, Sous-préfet d'Aix-en-Provence, M. Rampon, Directeur de cabinet du Préfet des Bouches-du-Rhône, ainsi que M. Retoux, Chargé de défense et sécurité civile au cabinet du Préfet qui les accompagne. Elle les remercie d'avoir accepté son invitation à venir présenter le nouveau PPI de Cadarache. Elle salue M. Vieublé, Inspecteur à l'ASN qui représente M. Le Brozec, Chef de la division de Marseille de l'ASN. Elle salue enfin les membres de la CLI présents.

Elle rappelle que le PPI est un sujet qui intéresse tout particulièrement la CLI puisque c'est ce plan qui permet aux pouvoirs publics d'assurer la protection des riverains du site de Cadarache en cas de rejets radioactifs massifs. Elle rappelle que depuis la loi de 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, toute modification du PPI fait l'objet d'une consultation de la CLI. Qu'il en est de même pour les informations apportées au public sur la nature des risques d'accident, sur les conséquences envisagées sur le périmètre du PPI, et sur les mesures de sécurité et la conduite à tenir en application de ce plan.

Le PPI de Cadarache a fait l'objet d'une importante révision en 2017 et a été testé à l'occasion d'un exercice les 14 et 15 novembre derniers. La CLI a rendu deux avis – un avis sur le projet de plaquette d'information du public et un avis sur le PPI lui-même – et il importait à la CLI de savoir si une suite avait été donnée par M. le Préfet à ces avis. M. Gouteyron devait le faire à notre réunion plénière du 9 novembre dernier, mais un empêchement de dernière minute l'en ayant empêché il s'était engagé à venir le faire cette année.

L'année 2017 a été également marquée par la campagne de distribution des comprimés d'iode à la population des communes du PPI. La CLI a accompagné cette campagne par plusieurs actions. Notamment la publication d'un dossier spécial dans le CLIC Info n°59 d'avril 2017 et l'organisation le 04 juin 2017, avec la commune de Vinon-sur-Verdon, d'un débat participatif qui a réuni une centaine de personnes.

La réunion d'aujourd'hui portera sur les points suivants : le nouveau PPI de Cadarache et les suites données à la consultation de la CLI ; le retour d'expérience de l'exercice de novembre 2017 ; le bilan de la campagne de distribution des comprimés d'iode 2017 ; la campagne règlementaire PPI ; et les suites données à la consultation de la CLI sur les dépliants. Elle donne la parole à M. Rampon.

M. Rampon, *Directeur de cabinet du préfet des Bouches-du-Rhône*, remercie Mme Saez, M. Bonnet, le représentant de l'ASN, les membres de la CLI, et le représentant du CYPRES également présent aujourd'hui. Il remercie également le sous-préfet d'Aix-en-Provence de les accueillir dans son arrondissement.

Il rappelle que lors de la réunion de présentation de l'exercice, il avait pris l'engagement de venir, car des membres de la CLI estimaient ne pas avoir été suffisamment étroitement associés. Il le fait après avoir établi un compte-rendu national de l'exercice (RETEX) et un retour d'expérience local. Il termine donc aujourd'hui cette boucle de comptes-rendus et de retours.

Il estime nécessaire une communication entre la Préfecture et la CLI pour lever tout doute. Il est là pour expliquer comment se sont déroulés les exercices, puisqu'il y a eu sur deux jours, deux exercices successifs, avec une rupture dans le scénario de l'exercice. D'abord un exercice nucléaire, le premier jour, puis un exercice de sécurité civile, évacuation et constatation le second jour.

Il laisse la parole à M. Retoux, qui était chargé de préparer l'exercice.

M. Retoux, *Chargé de défense et sécurité civile au SIRACEDPC de la Préfecture des Bouches-du-Rhône*, remercie les personnalités présentes et indique qu'il a conduit en 2017 la révision du plan particulier d'intervention du CEA de Cadarache ainsi que la réalisation de l'exercice.

Le PPI a été approuvé le 13 octobre 2017 par l'autorité préfectorale au terme d'un processus de dix mois. L'autorité préfectorale comprend les quatre préfets des quatre départements concernés. C'est le résultat d'une collaboration très étroite avec les services de l'Etat, les collectivités, les communes, l'exploitant et la CLI, puisque certaines observations formulées par la CLI ont été intégrées.

En 2017, le calendrier a été extrêmement contraignant, puisqu'il y avait d'une part, le PPI à réviser et d'autre part, l'exercice à conduire sur la base du PPI révisé, en deux composantes, l'une nucléaire et l'autre de sécurité civile.

C'est pour cette raison que la réponse à la CLI est restée en suspens et qu'il a été décidé de lui apporter des réponses en séance puisque la CLI a participé à l'élaboration de ce PPI, avec un excellent dialogue et des échanges constants, et qu'elle avait été très précise dans ses remarques auxquelles on devait apporter des réponses également très précises. Le faire en séance est l'occasion d'un débat et d'échange qui permettent ensuite d'influer sur les décisions. Car si le plan a été approuvé le 13 octobre, c'est un plan qui vit et fera l'objet de mises à jour. Notamment à l'issue des RETEX – le local et le national – dont on attend les conclusions. Et il sera aussi mis à jour en fonction de ce dialogue avec la CLI.

La révision du PPI :

Le PPI de 2012 a été révisé à partir d'une nouvelle maquette permettant de faire des mises à jour plus aisées. Il se présente sous la forme de fiches.

La première partie (A) concerne la description du site du CEA de Cadarache avec la cartographie, les hypothèses accidentelles, le plan simplifié des installations, les principales substances et les systèmes d'alerte. La deuxième partie (B) concerne les mesures réflexes prises par l'exploitant en cas d'accident à cinétique rapide, c'est-à-dire d'accident brutal. La troisième partie (C) concerne l'activation du dispositif ORSEC. La quatrième partie (D) concerne le déploiement du dispositif ORSEC avec notamment les points de barrage. La cinquième partie (E) comprend les annexes consultables par le public. La dernière partie (F) comprend les annexes non consultables par le public, notamment le plan détaillé des

installations, car le Centre CEA de Cadarache peut représenter une cible pour certaines personnes malveillantes. La nouveauté réside dans ces fiches.

Le PPI est un plan opérationnel qui organise l'intervention des secours et non pas un document d'information. Certaines informations manquent, mais ce plan à vocation opérationnelle est parfaitement maîtrisé par le SDIS des Bouches-du-Rhône, la DDTM et les forces de sécurité intérieure.

Le PPI est un document de 100 pages. Il n'a pas été publié avec l'arrêté d'approbation pour des raisons de sûreté, mais il a été transmis à la CLI au format PDF ainsi qu'à toutes les parties concernées dont les maires.

Il comprend une rosace des populations, les principaux ERP (Etablissement recevant du public) et l'activation de la chaîne de commandement avec les différents PC. Il n'y a pas de PCO (Poste de Commandement Opérationnel), ce qui est une particularité propre au PPI de Cadarache ; C'est un enseignement qui a été tiré de l'exercice de 2015. Il y a l'articulation des PC, les points de barrage, les mesures liées à la circulation.

Une partie concerne la post-crise avec l'organisation du retour à la normale, ce qui est une nouveauté. La cellule post-crise a été activée dans le cadre de l'exercice et grâce à l'ASN de Marseille, il a été possible de produire un arrêté concernant les zonages, ce qui est une première et a été un fait marquant de l'exercice.

En application de l'article R 741 29 du code de la sécurité intérieure, le PPI du CEA de Cadarache a été révisé en 2017. Dans ce cadre et en application de la réglementation, la CLI a été consultée par un courrier adressé le 21 juin 2017 à la Présidente de la CLI par courriel. En retour, 26 observations ont été formulées et ont fait l'objet d'une analyse. Certaines ont été intégrées en opportunité dans le nouveau PPI qui a été approuvé par l'autorité préfectorale le 13 octobre 2017.

Il présente les suites qui ont été données à chacune des observations [*diapositive de sa présentation en annexe 1*].

Concernant des considérations générales, la CLI a proposé la mention de la date et la périodicité de révision. Il en a été tenu compte et la date de révision a été mentionnée. Une mise à jour est prévue pour tenir compte des RETEX local et national.

Concernant l'association de la population et de certaines catégories de personnes particulières lors de la réalisation de l'exercice, celui qui sera programmé en 2019 permettra, avec l'appui de la CLI et des élus, de prendre en compte cette légitime demande. Car il est évident que les populations ont besoin d'être formées, d'avoir cette culture.

M. Rampon estime que c'est un point important que la population ne subisse pas l'exercice, mais que celui-ci puisse aussi répondre à ses angoisses éventuelles du fait de la proximité du site. Il propose un échange avec la CLI sur les items qui pourraient être pris en compte par le scénario. Il pense qu'il faut couvrir l'ensemble du spectre, à savoir les besoins propres de l'opération dans l'installation, mais également les inquiétudes de la population, pour pouvoir aborder des points qui peuvent concerner par exemple une école, tel service ou tel axe de circulation, etc.

Mme Saez approuve et en prend note.

M. Retoux aborde l'intégration dans le nouveau PPI du RETEX de l'exercice nucléaire et sismique de 2012 auquel des suites organisationnelles ont été données. La suppression du PCO qui a intégré l'articulation des PC a été intégrée dans le nouveau PPI. Concernant l'identification des bâtiments à risque sismique, la DREAL et le BRGM sont en charge de ce dossier, et c'est en cours. Ces bâtiments ne figurent donc pas encore dans le nouveau PPI, mais ils seront identifiés dans le cadre d'une mise à jour à venir.

Concernant la coordination entre les différents PPI pouvant être déclenchée simultanément, cela ne relève pas que de la préfecture des Bouches-du-Rhône, puisque quatre départements sont concernés par le PPI. Cette coordination est donc interdépartementale et ne peut être assurée qu'à l'échelon de la zone de défense et de sécurité Sud. Il sera donc peut-être opportun à l'avenir d'associer la zone aux réunions de la CLI. Cette observation a donc été transmise à la zone qui pourra s'exprimer sur le sujet et entrevoir l'organisation d'un tel exercice avec la CLI dans le cadre de réunions à venir. La réalisation d'exercice inter-PPI concerne également la zone, d'où l'intérêt d'associer à l'avenir la zone aux réunions de la CLI. Il faut cependant avoir conscience qu'un exercice de ce type sera assez lourd à organiser.

M. Rampon demande quels sont les différents PPI auxquels la CLI fait référence.

Mme Noé, *Adjointe au Maire de Vinon-sur-Verdon*, répond qu'il s'agit surtout des PPI des barrages sur la Durance et le Verdon.

M. Rampon invite la CLI à le proposer comme élément du scénario, si c'est véritablement une inquiétude. Mais cela devra être limité puisque si on se lance dans un scénario avec un séisme, c'est tout de suite l'échelon national qui sera mobilisé. Mais, il y a peut-être des premières réactions importantes pour la population qui pourraient être intégrées. Il propose de relayer ces deux items si la CLI en fait la proposition.

Mme Noé précise que son souhait est une concomitance de plusieurs scénarii de façon à ce que la population puisse savoir comment réagir et connaître les conduites à tenir dans ce cas de figure.

M. Retoux passe à la fiche A2 « hypothèse accidentelle et périmètre PPI » et la mention de certaines activités, annexe du Centre et de l'insertion des scénarios accidentels, explosion, sodium, etc., et acte de malveillance. Conformément à la réglementation, la DREAL, l'ASN, et l'ASND ont pris en compte les paramètres concernant les risques majeurs entraînant des effets à l'extérieur de l'établissement, selon une logique de regroupement des phénomènes dangereux. Les principaux figurent sous cette forme dans le PPI. Il n'est pas nécessaire de les détailler dans le PPI, car l'organisation de secours se fait en fonction de ces principaux risques, avec cette logique de regroupement.

M. Vieublé, *représentant de l'ASN Marseille*, ajoute que, quelle que soit la cause d'un événement, on regarde les conséquences pour la population et l'organisation des secours.

M. Retoux poursuit avec l'indication de zones annexes des principaux éléments des études de risque et de sûreté. Sur le volet étude de risque, la fiche A2 présente d'ores et déjà les informations communicables. Ce document a un peu évolué entre le moment où il a été présenté à la CLI en avril et la version définitive approuvée. Notamment parce qu'il a été tenu compte des observations de la CLI. S'agissant des éléments relevant de la sûreté, ils sont traités dans le cadre confidentiel des procédures de sûreté entre les personnes habilitées. Au regard du contexte actuel, il faut impérativement faire preuve de discrétion en la matière.

Concernant la Fiche A5 « principales substances dangereuses » et l'ajout du sodium et d'éventuelles concentrations gazeuses présentes sur le site proposé par la CLI, après analyse l'ASN n'a pas jugé pertinente cette proposition dans le cas de ce PPI.

M. Vieublé précise que le PPI a pour objectif de prévoir l'organisation de crise à l'extérieur du Centre. Or des accidents de sodium ou des concentrations gazeuses ou des accidents sur des produits chimiques n'ont pas de conséquences à l'extérieur du site et on reste dans le cadre du Plan d'Urgence Interne (PUI) de l'exploitant, qui est préparé à des incidents ou accidents qui concernent uniquement le site. Dans ce type de cas, il n'y a pas de mesure à prendre pour la population.

M. Rampon ajoute qu'une information est donnée à la population sur les transports de matières dangereuses puisque l'inquiétude de la population se porte d'abord sur son périmètre de vie.

M. Vieublé ajoute que tout accident de transport est couvert par un autre plan : le plan ORSEC-TMR. Les accidents de transport de matières dangereuses et de matières nucléaires seraient donc pris en compte dans ce cadre-là. Mais pour le PPI, qui concerne uniquement le Centre, l'ASN et l'ASND ont proposé les scénarios ayant un impact potentiel à l'extérieur du site à prendre en compte.

M. Pourtain, *représentant du CYPRES*, confirme que le transport de marchandises dangereuses qui inquiète souvent les populations relève des dispositions ORSEC-TMD ou TMR. L'information des populations est assurée par les DICRIM (Dossiers d'Information Communaux sur les Risques Majeurs) qui doivent donc être réalisés et mis à jour très régulièrement par les collectivités locales.

M. Rampon entend effectivement que face à un site particulier qui amène des produits particuliers, la population a une légitime inquiétude. Et c'est aux pouvoirs publics d'apporter des éléments de réponses, d'expliquer comment la réponse de l'Etat s'organise pour garantir des conditions de transport les plus sécurisées possible, et de communiquer ces informations à la population.

M. Hannecart, *représentant de FNE 84*, demande une explication plus claire sur l'absence de risque de rejets à l'extérieur du Centre de produits chimiques potentiellement dangereux. Il souhaite avoir communication d'un document probatoire.

M. Vieublé répond que les risques sont étudiés dans le rapport de sûreté de chaque installation. Ces rapports de sûreté sont instruits par l'ASN avec l'aide de l'IRSN. Et quand le rapport de sûreté indique que rien ne sort, c'est qu'il n'y a pas d'impact à l'extérieur. Il pourrait y avoir des vapeurs, mais pas suffisamment pour nécessiter des mesures de protection du public, car on ne dépasserait pas les doses définies. L'ASN et l'ASND ont la même vision. Des valeurs sont également définies pour les risques toxiques ou chimiques en cas d'explosion ou d'incendie. Des distances sont aussi définies dans la réglementation et sont appliquées sur les ICPE. Et on ne dépasse pas ces distances pour les installations nucléaires du Centre.

M. Rampon ajoute qu'il ne s'agit pas de nier l'existence de tel ou tel produit, mais simplement de mesurer, comme dans n'importe quel risque, l'impact prévisible du produit ou du risque sur un périmètre qui dépasserait ce niveau-là. Cela est fait habituellement sur tous les PPI. On regarde si le risque identifié peut dépasser les limites de l'installation. Ce risque est, en revanche, pris en compte dans le cadre du plan interne de l'entreprise, puisque des personnes qui travaillent dans l'entreprise peuvent être exposées.

M. Hannecart demande si on peut avoir accès à ces documents.

M. Rampon répond qu'un certain nombre de données sont classées, c'est-à-dire non communicables au public. On est dans un domaine de la sûreté nucléaire où tout n'est pas communicable. Mais il y a les autorités qui sont garantes de la vérification des faits et qui sont suffisamment crédibles pour pouvoir apporter ces éléments.

M. Vieublé indique que la CLI peut demander au CEA une présentation des risques sur les installations, car des études de danger des installations sont réalisées par les exploitants et sont instruites pour autoriser l'activité des installations.

M. Hannecart signale le cas du Ravin de la Bête, qui est une vallée relativement encaissée et donc soumise à ce titre à une réglementation particulière prescrivant une étude. C'était une des questions de

la CLI et la réponse a été que ce Ravin de la Bête n'était pas une vallée encaissée, donc ne nécessitait pas d'étude. Il conteste cela, car ce ravin est relativement encaissé avec du brouillard, etc. Il demande si cela figure dans le rapport de sûreté.

M. Bonnet, *Directeur du CEA Cadarache*, précise que le Ravin de la Bête est dans l'alignement de la principale vallée qui va jusqu'au fond du site vers la station Cabri. C'est donc un exutoire naturel des eaux pluviales et des études sont donc réalisées dans le cadre des risques d'inondation interne. On peut avoir dans des cas d'orage, des phénomènes d'embâcle au niveau de l'exutoire de ce ruisseau qui passe sous la route et sous le canal EDF avant de rejoindre la Durance. Il n'y a pas d'installation nucléaire, ni de danger particulier à proximité immédiate. Par ailleurs, il y a en amont une séparation des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux industrielles. Il n'y donc pas de sujet particulier autre que le risque d'inondation en cas d'orage, qui lui fait l'objet d'études particulières.

M. Hannecart précise que sa remarque ne concerne pas uniquement les eaux. Sur la carte du PPI on voit que le Ravin de la Bête est un ravin encaissé dans lequel se trouvent énormément d'installations. Et par conséquent, il faut que les rejets gazeux des émissaires franchissent ces niveaux-là en toutes conditions, sinon il y a évidemment des retombées sur le Centre et même bien au-delà sous les vents dominants. Il faudrait donc faire une étude, ce que le CEA refuse.

M. Bonnet répète qu'il n'y a pas d'installations nucléaires, ni à risque chimique susceptibles d'être impactées par une inondation au niveau du Ravin de la Bête. Les seules installations qui sont à proximité sont les plateformes solaires et la station de traitement des effluents du site à l'extrémité du ravin. Et dans le cadre des études de risque, en particulier sur l'inondation en cas de pluie centennale, les études ont montré que le niveau d'inondation autour de ce ravin n'impactait pas les installations.

M. Hannecart précise qu'il ne parle pas d'inondation, mais de pollution atmosphérique par des produits chimiques et autres.

M. Bonnet répond qu'il ne comprend pas la question. Puisque sur les émissaires de chaque installation, des études d'impact sont associées aux autorisations de recherche.

M. Hannecart fait observer qu'on n'a pas connaissance de ces études.

M. Rampon fait observer que chaque installation a fait une étude des dangers, des expositions, des risques générés par les produits qui sortiraient de l'installation dans l'environnement. Il n'a pas plus d'éléments, mais il va toutefois étudier ce point pour apporter une réponse formalisée à la CLI.

M. Rebollo, *Syndicat CFDT*, estime que la discussion est extrêmement problématique puisqu'on peut dire certaines choses et pas d'autres pour des raisons de sécurité compréhensibles. Mais il demande si l'ASN a étudié ce point et peut répondre là-dessus.

M. Vieublé répond que pour que l'exploitant puisse exploiter une installation, il y a l'instruction d'un dossier basé sur des études de dangers et des études d'impact. La conformité des émissaires, leur hauteur, la dilution, etc. sont des aspects qui sont instruits en vue du décret d'autorisation d'exploitation. Ces documents sont revus au moins tous les dix ans lors des réexamens de sûreté. On revoit également les documents lors de la mise en démantèlement puisqu'on va regarder l'impact du démantèlement avec les nouveaux risques qui vont apparaître. On regarde non seulement l'aspect nucléaire, mais également l'aspect chimique, les explosions, les incendies.

M. Gouteyron, *Sous-préfet d'Aix-en-Provence*, fait observer que la question posée par la CLI était « N'est-il pas nécessaire de rajouter le sodium et les éventuelles concentrations gazeuses présentes sur

le site ? ». La réponse est qu'il y a effectivement une possibilité d'émanation des émissaires, mais qui ne relève que de la mise en œuvre du plan d'urgence interne. Il peut donc y avoir un impact, mais cet impact est limité au site du CEA et ne nécessitera pas de mise en œuvre du PPI. Il y a donc un scénario d'incident sur le sodium ou des émanations gazeuses avec des incidences, mais uniquement à l'intérieur du site. Pour l'intérêt de chacun, il serait cependant effectivement intéressant d'avoir la précision sur la description et le contenu des émanations gazeuses.

M. Rampon annonce qu'il communiquera un document synthétique sur ce point.

M. Bonnet fait observer que la CLI a reçu le dossier de demande de démantèlement de RAPSODIE, installation où il y a eu du sodium et qui va faire l'objet d'un plan de démantèlement. Une enquête publique va être diligentée par le Préfet dans les mois à venir. La CLI aura ainsi la possibilité d'avoir accès à des réponses techniques précises sur une installation concernée par ce problème spécifique du sodium.

M. Retoux poursuit par la Fiche A7 « Système d'alerte » et la communication de la carte d'audibilité des sirènes du PPI. Il propose à M. Pourtain du CYPRES d'intervenir.

M. Pourtain indique qu'un exercice d'audibilité a été demandé par la Préfecture et conduit le 2 décembre 2015 par le CYPRES en lien avec le CEA de Cadarache dans le cadre du PPI de 2012. L'objectif était d'évaluer l'audibilité des sirènes par l'ensemble des personnes présentes dans le périmètre du PPI, et en cas de zone d'ombre, de faire des propositions d'amélioration des systèmes existants. Règlementairement, que ce soit pour des sites nucléaires ou pour des sites SEVESO, l'alerte peut être faite à l'aide de sirène ou de tout autre moyen. Dès lors où c'est une sirène, elle doit respecter le signal d'alerte national, à savoir l'arrêté du 23 mars 2007. Les résultats ont été rendus à la Préfecture. Il n'a pas été relevé de difficulté particulière sur le PPI de 2012. En revanche, il a été proposé un certain nombre de mesures qui ont été intégrées dans le nouveau PPI. Notamment, l'utilisation d'autres sirènes existant sur les communes en cas de déclenchement du PPI. L'ensemble de ces sirènes ont été listées dans le PPI. Un certain nombre d'autres moyens d'alerte existent, notamment l'alerte au travers de SMS, et des téléphones d'alerte ont également été recensés. Ces outils sont donc aujourd'hui utilisables au titre du PPI. Quelques habitants n'entendraient pas l'alerte, notamment quatre ou cinq familles, comme l'a relevé le Maire de Corbières. Cela avait déjà été intégré dans les remarques de 2015, et les quelques familles qui n'entendaient pas l'alerte ou ne recevaient pas l'alerte ont été invitées à se signaler à la mairie pour être intégrées dans les automates d'alerte, ainsi qu'au CEA de Cadarache qui était tout à fait favorable pour avoir à leur égard une attitude vigilante et particulière lors du déclenchement éventuel du PPI. Voilà les conclusions de l'époque. Le rapport appartenant à la Préfecture, il faut son autorisation pour le communiquer à la CLI.

M. Retoux confirme l'existence de cette carte qui date de l'exercice précédent. Il ajoute que dans le nouveau PPI, le périmètre a été légèrement modifié et englobe dorénavant la totalité de la commune de Vinon. Mais cet aspect-là n'a pas d'incidence sur la perception des systèmes d'alerte. Il semblerait que dans le cadre de l'exercice du 15 novembre 2017, certains habitants n'aient pas entendu les sirènes du PPI sur une partie très ciblée de la commune de Corbières et le maire a écrit au Préfet des Alpes-de-Haute Provence pour faire part du problème et trouver avec l'exploitant, s'il en est d'accord, des solutions alternatives. Une instruction est en cours par la préfecture et cela occasionnera peut-être une mise à jour du PPI, mais il est encore trop tôt pour le dire. Dans le cadre de cette instruction, cette possibilité de mettre en place un dispositif d'alerte ciblée pour ces habitants sera étudiée lors d'une mise à jour du PCS.

M. Mancier, Maire de Rians, fait deux remarques. La première concerne la distribution des comprimés d'iode, mais est en lien direct avec le système d'alerte. C'est un problème de communication,

d'information et d'échange. Comment peut-on expliquer à la population qu'on va leur distribuer des comprimés d'iode, alors qu'ils peuvent ne pas entendre les sirènes du PPI ?

Certaines communes dont Rians, sont désormais équipées d'une sirène d'alerte, mais celle-ci ne couvre pas tout le territoire communal qui couvre 10 000 hectares à Rians. Par ailleurs, la sirène sert à armer le PCS, mais cela ne donne pas l'identification du danger – incendie, transport de matières dangereuses, risques nucléaires ou radiologiques – puisque le signal est le même pour tous. L'administré n'est donc pas informé sur la nature du risque. Auparavant, les comprimés étaient uniquement distribués dans le périmètre où les habitants entendaient les sirènes du PPI. Aujourd'hui, on n'a plus cette cohérence.

M. Pourtain confirme le fait que les populations cherchent légitimement à connaître le type d'évènement afin d'avoir un comportement adapté. Aujourd'hui, en France, il n'y a que deux types de signaux d'alerte : 1. Celui des sirènes d'alerte du Centre, le même dans toutes les communes de France. C'est le même son puisque c'est le même comportement qui est attendu : je dois garantir mon intégrité physique. Et le premier geste à accomplir est de se mettre à l'abri dans le bâtiment dur le plus proche, se mettre à l'écoute de la radio, ne pas aller chercher ses enfants à l'école, etc. 2. Une corne de brume qu'on entend à l'aval des ouvrages hydrauliques : barrages de Serre-Ponçon, du Verdon, de Bimont par exemple. Puisque le comportement attendu est différent, c'est l'évacuation immédiate.

C'est ce qu'il faut expliquer, notamment à travers du DICRIM, pour faire comprendre que l'attitude attendue en première intention, puisqu'une sirène ne fait qu'un son et ne parle pas. C'est pourquoi les autorités et/ou les exploitants doivent rapidement communiquer l'information via les médias pour expliquer ce qui se passe. Dans le cas d'énorme accident industriel ou de transport de marchandises dangereuses sur la nationale 568 par exemple, ou un énorme accident ferroviaire impliquant des marchandises dangereuses, si le préfet n'a pas de sirène pour alerter la population, il va utiliser la première sirène à côté qui est celle d'un industriel ou d'une commune.

M. Wellhoff demande si dans ces conditions, les communes ne devraient pas s'équiper de véhicules équipés d'un mégaphone pour donner des informations plus précises et donner les instructions de mise à l'abri ou de prise de comprimés d'iode.

Mme Noé répond que ce type de véhicule existe dans certaines communes, comme à Vinon-sur-Verdon, où dans l'attente de l'implantation d'une sirène, on les utilise pour prévenir la population. Elle fait observer à M. Pourtain que cette problématique des sirènes, des alarmes, concerne aussi les PPMS (Plans Particuliers de Mise en Sécurité) des établissements scolaires, puisque dans les exercices, il faut trouver des moyens d'alerte différents en cas de séisme, d'inondation ou d'attentat intrusion. Cela pose beaucoup de problèmes pour informer et éduquer les enfants à tous les risques et aux conduites à tenir.

M. Pourtain fait observer qu'il faut se remettre dans le vrai contexte de ce type d'évènement. Il rappelle que pendant la guerre, les gens n'avaient pas la télévision pour s'informer et quand ils entendaient une sirène, ils ne se posaient pas la question de ce qu'il fallait faire. Aujourd'hui, les sirènes d'alerte ont la même vocation. Dans ces événements qui sont majorants, qui menacent l'intégrité physique des personnes, la seule chose à faire est d'appliquer sans délai quelques consignes simples dans l'attente d'avoir l'information. C'est ce qu'il faut arriver à inculquer aux jeunes générations, mais aussi à ceux qui l'ont oublié. Les DICRIM servent notamment à cela. C'est aussi l'objet de la plaquette d'information PPI qui est en cours de signature par le Préfet.

M. Rampon indique que cette plaquette « Saurez-vous réagir en cas d'accident nucléaire majeur ? » qui va être signée par le Préfet, répond aux questions très basiques que peuvent se poser les habitants et donne les consignes à suivre en cas d'alerte. Elle précise quelle est la tonalité de la sirène : trois fois en

1 minute 48 secondes séparées par un court silence. Elle précise ce qu'on doit faire : se mettre à l'abri, écouter la radio et préparer une éventuelle évacuation etc. La première réaction est donc de se mettre à l'abri et attendre les informations. Les comprimés d'iode ne doivent être pris que quand on en a véritablement besoin et pendant un laps de temps bien particulier. Il ne faut pas créer d'automatisme entre la sirène et l'iode. La sirène signale qu'il y a quelque chose qui se passe, on ne sait pas encore quoi, mais on le saura très vite par la radio et d'autres moyens de communication comme les véhicules équipés de mégaphone, les coups de fil, les SMS. Attention aux rumeurs qu'il ne faut pas relayer, mais écouter les bonnes informations. La Préfecture a une convention avec la radio France Bleu qui intervient de la Préfecture pour communiquer des flashes et cela a été joué pendant l'exercice 2017.

Pour lui, l'essentiel est que cette brochure soit le plus largement diffusée, que chacun l'ait eue, lue et comprise et surtout que tout le monde dans le périmètre du PPI entende bien la sirène. Il n'est pas acceptable pour lui qu'on ait une personne dans le périmètre du PPI qui ne l'entende pas et pour laquelle d'autres solutions doivent être trouvées. On appuie sur un bouton, une sirène se déclenche et tout le monde dans le périmètre doit avoir l'information. C'est pour cela qu'il est intéressé par la connaissance de cette cartographie et voir comment toucher les personnes dans les zones d'ombre par un moyen le plus simple possible et égal à celui des autres habitants, pour les informer qu'il y a un événement et se mettre à l'écoute après s'être mis à l'abri.

M. Pourtain fait observer que pour l'exercice de 2015, il y a eu six points d'observation en limite du périmètre PPI 2012 afin de savoir si on entendait. Il a été fait des travaux sur d'autres territoires beaucoup plus poussés. Par exemple, dans le cas de la gare de triage à Miramas, on a fait cinq exercices avec une cartographie, avec plus de 150 points d'observation. La question posée au CEA était de savoir si on entendait la sirène en limite de périmètre PPI de 2012, différent du nouveau périmètre de 2017. Néanmoins, les propositions faites en 2015 ont été intégralement intégrées même s'il est vrai que tout le monde doit l'entendre. Lors de l'exercice en 2017, seules les sirènes du CEA ont retenti. Si on souhaitait vérifier que toutes les personnes entendent une sirène, il serait nécessaire de déclencher l'ensemble des sirènes du périmètre : celles des communes et celles de l'exploitant.

M. Rampon revient au scénario du prochain exercice de 2019 et propose de jouer les sirènes d'alarme, avec une bonne information de la population, car il ne s'agit pas de créer de la peur, et que toutes les communes associées fassent le relais et jouent. Il rappelle qu'il avait déjà souhaité en 2017 que les communes jouent l'exercice, car pour lui c'est essentiel. Dans le prochain exercice, il faudra jouer les sirènes à l'extérieur, car c'est le moyen de vérifier qu'elles sont entendues. Il donne l'exemple de la téléphonie en Préfecture, où pour tester le standard de secours on lui proposait un créneau avec le moins d'appels téléphoniques, ce qu'il a refusé, car il voulait être sûr que son standard de secours pouvait assurer la charge du transfert des appels. Il faut se mettre dans les conditions les plus réalistes possible et non pas de fausser l'exercice.

Mme Noé estime qu'il serait utile que la plaquette PPI soit présentée aux maires et aux élus qui s'occupent des risques majeurs dans les communes, et aux directeurs d'école, car ce sera un bon support pour intégrer les bons gestes et impliquer les enfants.

M. Rampon rapporte le cas d'un exercice qu'il a organisé dans un autre département sur le risque majeur d'une montagne qui s'écroule. L'exercice a été joué dans l'école parce qu'on savait qu'il y avait un nuage de poussière qui allait se créer et personne n'avait vraiment vérifié quels seraient les comportements. On a ainsi créé de manière artificielle de la fumée.

M. Pourtain rappelle que le CYPRES est missionné par les Préfets de département de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour accompagner les communes au quotidien. Dès que la brochure est signée du Préfet, elle sera diffusée et le CYPRES sera disponible pour participer à des réunions en journée, le soir et le week-end.

M. Wellhoff souhaite revenir sur les moyens d'alerte des communes. Si Vinon-sur-Verdon, Ginasservis et Jouques ont un véhicule équipé de mégaphone, ce n'est pas mentionné pour Saint-Paul-lez-Durance, Rians, Corbières et Beaumont-de-Pertuis. Selon lui, un tel véhicule et un système de téléalerte peuvent être un bon complément à la sirène. Ces communes devraient toutes s'équiper de ces moyens avec l'aide de la Préfecture si c'est nécessaire.

M. Retoux répond que le PPI approuvé mentionne tous les moyens d'alerte communaux existants, dont les moyens complémentaires. Ceux-ci sont à la main des différents maires qui font en fonction de leurs moyens. Pour Corbières et Rians, les moyens d'alerte sont désormais intégrés dans le nouveau PPI. Pour Beaumont-de-Pertuis et Saint-Paul-lez-Durance, le PPI prend en compte les moyens existants. Ce dispositif ne prévoit pas de prescription de moyens aux communes, car un PPI recense simplement les moyens communaux qui dépendent des communes, dans le cadre de leur pouvoir de police et leur mission de sauvegarde. Il est vrai que cela peut poser problème pour certaines communes qui ont peu de moyens.

Mme Philip, chargée de mission à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence, signale que la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'étendre à toutes les communes de la Métropole, un système d'automate d'appel mis en place auparavant par la CPA. Il faudrait qu'il y ait une corrélation entre les services préfectoraux ou bien le CEA et les services de la Métropole pour pouvoir utiliser ce système d'automate qui fonctionne peut-être à la fois sur les téléphones fixes et sur les portables, c'est à vérifier. Une convention est passée pour cela avec Orange. Il faudrait voir s'il est possible d'étendre ce dispositif à toutes les communes du périmètre du PPI. Cela représente probablement un nombre limité d'abonnés supplémentaires par rapport à la Métropole. Et s'il y a pour les portables des zones blanches dans le secteur, la préfecture pourrait demander l'installation de relais supplémentaires.

M. Fregeac, Vice-président de la CLI, indique en sa qualité de Vice-président délégué aux risques majeurs au conseil de territoire du Pays d'Aix, que la CPA avait mis en place il y a plusieurs années des groupements de commandes de systèmes d'appel pour les communes volontaires du Pays d'Aix, dans le cadre d'un contrat avec la société CEDRALIS. Cet automate d'appel permet d'envoyer des messages individualisés. Il a servi dans le cadre des incendies de 2015 de Rognac aux Pennes-Mirabeau, et l'année dernière sur les incendies estivaux. Les maires de Vitrolles et des Pennes-Mirabeau ont signalé que le dispositif a été activé sept fois et a permis de sauver des vies, puisque les gens n'avaient pas conscience de l'évolution et de l'avancement de l'incendie. Aujourd'hui, le dispositif est en train de monter en puissance à l'échelle de la Métropole pour répondre au souhait des maires des cinq autres territoires de la métropole. Cela impose aux maires de communiquer sur la mise en place de ce type de dispositif puisque l'ensemble des administrés doivent communiquer leurs coordonnées. On peut toucher aussi bien des téléphones fixes avec des messages audio ou des téléphones portables avec des SMS. Les messages informent sur la nature de l'évènement et sur les consignes à suivre.

Quand on regarde les populations qui sont comprises en périmètre PPI – 5 à Corbières, 22 à Ginasservis, 35 à Rians –, il suffirait peut-être de les identifier et qu'elles soient prêtes à donner leurs coordonnées, ou mettre un dispositif spécifique pour compléter celui qui va se développer à l'échelle métropolitaine, mais il ne sait pas si la métropole serait prête à intervenir au-delà de son périmètre. Par contre, il sera prêt à apporter une assistance pour la mise en place de la démarche.

M. Rebollo s'étonne que M. Retoux ait expliqué que c'est une question de moyens financiers pour des petites communes, car il pensait que la Préfecture avait le pouvoir d'obliger les communes à se doter de ces moyens techniques. Il voit mal comment un Préfet pourrait dire qu'il y a eu tant de victimes dans telle commune parce qu'elle n'avait pas les moyens de se doter de moyen d'alerte.

Il demande par ailleurs si la population est associée au retour d'expérience des exercices PPI de la population, comme cela est le cas des salariés pour les exercices PUI, par exemple par sondage.

Mme Noé signale que la CLI a réalisé il y a trois ans, une étude sur la perception des risques, l'audibilité des sirènes, le PPI, par les habitants de Vinon et de Saint-Paul-lez-Durance. C'est à la suite de cela que la commune s'est rapprochée de M. Bonnet pour avoir une sirène PPI, puisqu'on n'entendait pas celle du Centre.

Mme Saez fait observer que dans toutes les communes ayant une église, on peut utiliser la cloche de l'église.

M. Rampon conclut en constatant que les échanges ont montré que chaque maire doit tester son propre système d'alerte de la population pour tous les risques majeurs, car c'est sa responsabilité et, si le sous-préfet en est d'accord, qu'il n'est pas nécessaire d'attendre 2019 pour le faire. Il proposera la même démarche aux autres préfectures.

M. Retoux poursuit avec la Fiche A9 « Listes des principaux ERP situés dans le périmètre PPI » et l'absence de la salle de fête de Vinon-sur-Verdon, il signale que seuls sont mentionnés les ERP de types J, O, U, R, M, N. Or, la salle des fêtes de Vinon-sur-Verdon est un ERP de type L. Cette remarque sera examinée par le SDIS qui a établi la liste et les critères.

M. Rampon fait observer qu'en situation de crise, on ne se pose pas la question du type d'ERP, car le souci est que toute la population soit touchée, même et si ça n'a pas été couvert par le PPI, qui peut être amélioré.

M. Mancier fait part du retour d'expérience sur la commune lors du dernier exercice concernant un EHPAD qui a reçu une information de l'ARS pour que les personnes se confinent alors que la municipalité n'avait aucune information au niveau du PCS. Il demande si toute l'information ne devrait pas passer par le maire chargé de la relayer.

M. Rampon répond que plusieurs relais se mettent en route quasiment en même temps. L'important est que toutes les informations soient les mêmes. Car on ne pourra jamais empêcher un service – service de secours, services de maintien l'ordre, mairies, etc – de communiquer une information. Chacun a le seul souci d'être le plus efficace pour sa population et de transmettre l'information. Il dit souvent aux services de secours qu'il préfère avoir plusieurs fois la même alerte que ne pas l'avoir du tout, car ce qui est important c'est de communiquer le plus vite possible à toutes les personnes qui y ont un intérêt, et si un service a son propre système d'alerte, il faut qu'il le joue aussi. L'objectif est de faire converger les différentes informations. C'est cela, le pragmatisme de la gestion de crise.

M. Mancier signale que seul l'EHPAD avait reçu l'information pour le confinement, et pas le reste de la commune, il y a là une incohérence.

M. Rampon répond qu'en salle de crise à la Préfecture, tous les services sont représentés et reçoivent un certain nombre d'informations, qu'ils auront à transmettre. Lui fait remonter vers les mairies, d'autres vont faire remonter via leur propre canal. Il peut donc y avoir un décalage dans la transmission, mais c'est l'efficacité qui compte. Ce qu'il faut éviter, c'est qu'une information différente arrive à un endroit par rapport

à un autre. C'est pourquoi il faut s'assurer que tous ceux qui sont autour de la table ont bien compris l'information pour la transmettre fidèlement à leurs différentes autorités.

M. Pourtain indique qu'il était à l'animation lors de l'exercice, et qu'il peut y avoir eu quelques « avatars » normaux puisque chaque service pouvait avoir des objectifs différents dans le cadre de l'exercice. L'ARS (Agence Régionale de Santé), par exemple, s'était fixée entre autres comme objectif d'informer l'ensemble des établissements dont elle a la charge dans le périmètre du PPI jusqu'à près de 50 kilomètres. Elle a donc conduit des opérations avec les EHPAD pour vérifier un certain nombre de *process*, comme le plan bleu, etc.

M. Retoux poursuit avec la fiche B2 « Alerte de la population » et la mention de la référence à l'annexe 3, « conseil général à suivre en cas d'accident » proposée par la CLI, la remarque a été prise en compte et cela a été inséré dans le nouveau PPI.

Concernant la Fiche D2, « mise en place de la chaîne de commandement » et l'information de la CLI, l'autorité préfectorale, porte-parole, décidera en opportunité d'associer ou non la CLI de Cadarache aux dispositifs de communication. Tout dépendra des événements.

M. Rampon fait observer que la CLI est l'émanation de différentes collectivités sur un sujet bien particulier. En situation de crise, les maires sont les interlocuteurs privilégiés de la Préfecture. Dans ces situations, le temps est essentiel et il est compté, ce qui veut dire qu'on ne peut pas se permettre de multiplier les appels. L'objectif est d'être certain que l'information à communiquer aux élus est la bonne, qu'elle soit communiquée le plus rapidement possible et que les élus soient en capacité de la retransmettre. L'information de la CLI n'est donc pas dans l'automatisme de la procédure de gestion de crise.

M. Wellhoff fait observer que les journalistes qui cherchent des informations sur Internet vont tomber sur la CLI, et vont appeler. Si on répond qu'on est au courant de rien, il risque d'y avoir un *bug* et les gens vont se demander à quoi sert la CLI. Il serait souhaitable qu'un message automatique lui soit envoyé pour avoir un minimum d'information.

M. Rampon répond que les journalistes n'appelleront pas la CLI, mais la Préfecture. Ils vont aller voir des pompiers, des gendarmes, le maire, pour avoir des informations, mais pas la CLI.

Mme Noé estime qu'il est cependant important que la CLI soit informée et mise au courant de la situation en temps réel, de façon à pouvoir retransmettre cette information via son application Risques majeurs.

M. Rampon propose à la CLI de s'abonner aux communiqués de presse de la Préfecture.

M. Retoux poursuit avec la Fiche D6 « Articulation avec les dispositifs CARE » et l'ajout d'une carte d'implantation des CARE (Centre d'accueil et de regroupement). Il indique que c'est une problématique départementale en cours d'étude. Le Ministère de l'Intérieur a développé l'application SYNAPSE, *WebMapping* qui permet de positionner des éléments sur le territoire national. Cette application a connu une évolution notable et sa deuxième version est en cours de déploiement et les agents sont en cours de formation. Quelques CARE devraient déjà être positionnés à partir du mois de juin et il ne manquera pas d'informer la CLI sur l'évolution de cette mise à jour. La signalétique et le balisage des points de rassemblement et des CARE relèvent des PCS des communes et ont été faits par exemple pour le PPI du barrage de Bimont.

Concernant la fiche D7 « Sortie de la phase d'urgence » et la mention des intercommunalités dans les risques des acteurs, cette remarque a été prise en compte et elle sera intégrée dans la prochaine mise à jour.

Concernant la fiche E2 et l'indication des communes « rose des vents » proposée par la CLI, il rappelle que le PPI est un document opérationnel d'intervention et d'organisation des secours. Cette fiche a été élaborée par le SDIS 13 en liaison avec les autres SDIS. C'est un outil sommaire de visualisation qui n'a pas vocation à être détaillé davantage.

Concernant la fiche E4 « population du CEA de Cadarache par secteur d'alerte », cette fiche est une annexe en diffusion restreinte. Les données relatives à la population d'ITER et de la ZA de Saint-Paul-lez-Durance ont été globalisées dans la fiche A3. Il est possible qu'elles soient plus détaillées dans le cadre d'une mise à jour après consultation du Maire de Saint-Paul et d'ITER Organization.

Concernant le chiffre de la population du CEA de Cadarache par secteurs d'alerte, s'agissant de l'indication du nombre de CARE nécessaire, il renvoie vers les PUI des exploitants et vers les PCS des communes. Les problématiques d'évacuation seront examinées dans le cadre de la mise à jour du PPI, consécutive au RETEX de l'exercice 2017. On tiendra aussi compte des CARE de la Métropole. Le dispositif ORSEC départementaux d'évacuation massive des Bouches-du-Rhône qui sera élaboré en 2018 intégrera également cette problématique. Il renvoie donc vers ce dispositif.

M. Rampon indique que l'un des points forts de l'exercice était de vérifier la capacité à évacuer. Du fait de la proximité de la Métropole et de son réseau de transports, cela a particulièrement bien fonctionné. En termes de disponibilité des moyens d'évacuation, on connaissait le nombre de vecteurs d'évacuation et les capacités de transport. Il a ainsi pu proposer aux autres départements des moyens de la Métropole pour le cas où ils n'auraient pas eu eux-mêmes une capacité suffisante. Il y a donc une véritable capacité à mobiliser de manière importante et dans des délais très contraints, des moyens d'évacuation adaptés aux publics exposés en risque dans le périmètre de Cadarache. C'est un point qui a été vérifié.

M. Bruguera, *représentant de la CGT*, fait observer que le personnel d'ITER est assez évolutif en fonction de l'avancement du chantier, qu'il a peut-être été pris l'effectif maximum prévu à une certaine époque. Par ailleurs, il est peut-être préférable de l'évacuer collectivement pour éviter les encombrements que pourrait provoquer une évacuation individuelle.

M. Rampon le confirme en précisant qu'on peut coordonner les évacuations, mais également, la synchroniser de manière optimale. Et ce sont des scénarii majorants qui sont retenus pour les exercices.

M. Bruguera rappelle que lors de l'exercice de 2012, on s'était aperçu qu'il y avait un risque de panique. Le nombre de cars nécessaires pour évacuer tout le personnel lui paraît un point important. De plus, il faudrait que les chauffeurs de cars soient informés du danger, même en cas de réquisition.

M. Rampon répond que toutes les hypothèses ont été étudiées dans l'exercice : le droit de retrait des conducteurs, le besoin éventuel de faire passer les gens dans des chaînes de décontamination, etc. Par ailleurs, face à un danger potentiel et par précaution, quand on n'est absolument pas exposé et qu'on a un temps utile, on peut inviter les gens à quitter la zone par leur propre moyen, ce qu'on appelle l'autoévacuation. Cela est apprécié en fonction de la situation et a été joué pendant l'exercice.

Mme Noé demande si, pour ce qui concerne Vinon-sur-Verdon et les autres communes varoises du PPI, il y avait également suffisamment de cars pour l'évacuation de la population, et si les communes doivent conventionner pour cela.

M. Rampon répond que rien n'interdit les communes à rechercher les meilleurs moyens d'évacuer leur population et de mettre en place des conventions si elles sont en capacité de le faire. Mais pour l'exercice, ce sont les préfetures qui se coordonnaient. C'est donc vers sa préfeture que chaque maire doit se tourner pour un certain nombre de directives. C'est la préfeture qui décide l'évacuation de la population,

l'envoi de tant de véhicules et précise la localisation des points de rassemblement. Dans l'exercice, il a informé ses collègues des autres préfectures qu'il pouvait mettre à leur disposition tant de dizaines de bus, à charge pour elles de les employer au profit des communes de leur ressort.

M. Retoux poursuit avec les annexes. Concernant la présentation de la biosphère sécurité civile, celle-ci est en cours d'élaboration. Cela existait dans l'ancienne version, mais avait été abandonné. Elle sera réinsérée.

M. Pourtain fait observer que le site internet du CYPRES comprend déjà une base documentaire importante et un glossaire global sur les risques majeurs et la sécurité civile.

M. Retoux renvoie également aux dispositions générales ORSEC de chaque département pour ce qui concerne le schéma présentant l'articulation entre les différents documents relatifs au risque et à la gestion de crise - PPI, ORSEC, PCS, DICRIM. Il répète que le PPI étant un document opérationnel qui n'a pas de vocation de pédagogie générale, il ne peut pas se substituer aux autres documents. On risquerait de surcharger le document et de le détourner de son sens véritable. C'est pour cela qu'on est revenu aux fondamentaux opérationnels avec des fiches faciles à mettre à jour et beaucoup plus abordables en conduite de gestion de crise.

Concernant un tableau regroupant les DICRIM et les PCS des communes du périmètre PPI, il indique que seul le PCS a une valeur dans le cadre du PPI.

M. Rampon propose de passer à l'exercice de 2017 qui s'est déroulé sur deux journées, en commençant par la composante nucléaire et il donne la parole à M. Bonnet.

M. Bonnet, *Directeur du Centre CEA de Cadarache*, présente le point de vue de l'exploitant sur le retour d'expérience du premier jour à savoir, la partie sûreté nucléaire [*diapositives en annexe 2*].

Le scénario d'accident nucléaire était destiné à tester la mobilisation des équipes, donc l'organisation interne au CEA. Il rappelle que depuis deux ans, il y a deux exploitants nucléaires : l'exploitant des INB civiles - lui-même - et l'exploitant de l'INBS qui est le CEA/DAM Ile-de-France et dont l'exploitation technique est assurée par TechnicAtome.

L'ASND avait souhaité que le scénario permette de tester la bonne interaction entre ces deux exploitants et avoir un premier retour d'expérience sur la gestion de crise pour le RES qui préfigure les chaudières des sous-marins et du porte-avions, dont la mise en service est prévue cette année. Il était également important de voir comment on se coordonnait en interne de façon à ce que lui, interlocuteur local du Préfet, puisse donner toutes les indications nécessaires pour que celui-ci puisse, le cas échéant, déclencher le PPI.

Le scénario technique conduisait à un accident le plus grave possible, c'est-à-dire la fusion du cœur. Pour provoquer la fusion complète du cœur du réacteur, huit aggravants indépendants étaient nécessaires après un défaut de refroidissement du cœur. Le scénario était peu mobilisant pour les études d'intervention, car il ne prévoyait ni blessé ni incendie. On a pu cependant aussi vérifier la pertinence des interfaces avec le SDIS, avec un officier de liaison du SDIS présent au poste de commandement local. C'était un scénario d'intervention en exposition d'urgence, avec des personnes qui doivent intervenir dans des zones où elles peuvent être affectées par des irradiations exceptionnelles. Il faut pour cela faire appel à un volontariat, avec des analyses préalables du médecin du travail. Cela a pu être testé en vraie grandeur, avec des calculs de dose prévisionnels et le choix des scénarios les moins dosants possible pour pouvoir faire appel aux volontaires.

Ce qui peut être amélioré, c'est la quantification des rejets en particulier vers l'extérieur. Les scénaristes ont communiqué des données sur des évolutions d'aérosol qui ont été mal interprétées, car on avait des

mesures qui n'arrêtaient pas de croître sur une balise sans avoir d'explication technique à fournir à la cellule de crise de la préfecture. Or, l'explication était qu'on avait toujours la même mesure, mais qu'on a intégré au cours du temps. Et si vous intégrez un débit sur une durée plus longue, il est normal que la mesure augmente, alors qu'en fait, l'indication du signal de la balise était constante. Dans la « vraie vie », cela ne se serait pas produit puisqu'on aurait eu d'autres balises qui auraient permis de voir qu'il n'y avait pas de problème d'augmentation de cette valeur.

L'exercice a permis de tester les interfaces entre l'équipe locale sur le réacteur et le PC de crise du Centre. Des améliorations sont à apporter à la communication interne, en particulier avec l'ASND qui a demandé des choses un peu différentes de ce qui est habituel de traiter avec l'ASN. Cette absence de convergence entre l'ASND et les avis des experts de l'IRSN, se sont traduits en fin de journée par des mesures communiquées au Préfet qui étaient différentes. Et comme le Préfet prend, selon le principe de précaution, le scénario enveloppe, cela a conduit à surévaluer l'impact. Il est important qu'on en tire les leçons en termes de retour d'expérience, en particulier avec l'ASND.

Au niveau du cercle de décision, on a pu vérifier que les nouveaux circuits avec la Direction des applications militaires, TechnicAtome et le CEA civil fonctionnaient bien. On a déclenché le PUI radiologique sur la base des critères de la documentation PUI. Les délais d'information du Préfet pour le conseiller sur le déclenchement du PPI ont été corrects. Cela s'est fait un peu avant midi.

Des améliorations sont à apporter à l'organisation spécifique du cercle de décision, car l'organisation spécifique demandée par l'ASND a un peu compliqué le cercle de décision puisque dans le fonctionnement de routine, il y a des audioconférences régulières entre la cellule de crise du Centre, la cellule de crise nationale du CEA, les autorités de sûreté en particulier au niveau national, et le centre de crise de la préfecture.

Par ailleurs, le CEA n'a pas été capable de transmettre au Préfet des données précises sur des cartes de mesure d'impact futur dans les scénarios de prospective d'évolution au moment de la fusion du cœur, pour permettre au Préfet de prendre une décision sans être obligé d'aller dans des scénarios majorants. Mais comme c'était un scénario d'accident à cinétique lente, avec un délai jusqu'à la fusion du cœur de 25 heures, les informations fournies par le CEA sur l'aspect de diagnostic pronostic, ont été assez pertinentes. Le point à améliorer porte donc sur l'impact sur l'extérieur du site de l'accident de fusion du cœur en termes de retombées radioactives.

Enfin, le cercle de communication interne au CEA a été joué avec une pression médiatique simulée avec la mise en œuvre de tous les moyens de communication actuels, en particulier les réseaux sociaux. Cela a été plutôt bien géré par l'unité de communication. Le premier communiqué de presse réflexe est sorti en temps et en heure. Une conférence de presse a pu avoir lieu à T0 + 2h30, assez bien coordonnée avec la préfecture.

Parmi les points à améliorer, on a noté la disparité des messages délivrés entre le local et le centre de crise national CEA.

M. Hannecart demande jusqu'où sont allées les retombées radioactives à l'extérieur.

M. Rampon rappelle qu'on n'est pas là pour se masquer un risque, mais pour vérifier si on a la capacité à répondre à ce risque. L'exploitant communique rapidement à la préfecture un certain nombre de données sur un évènement premier aggravant qui est préoccupant et qui mobilise immédiatement les équipes. Très vite, on a joué dans les conditions réelles de ce moment-là, c'est-à-dire où il n'y avait plus de Préfet, puisque M. Bouillon était déjà parti pour le Rhône et le nouveau préfet, Pierre Dartout, n'était pas encore arrivé. Etaient présents le Préfet délégué à l'égalité des chances et le directeur de cabinet, et on a joué avec les personnes qui étaient là. C'est pourquoi il a été très impliqué sur l'évènement. Un

préfet aurait peut-être pris d'autres décisions, mais il a pleinement assumé ses décisions en fonction des incidents qu'il avait à gérer en cellule de crise. Bien évidemment, le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, Serge Gouteyron, était aussi mobilisé sur l'évènement et il pourra apporter sa vision du terrain.

Très rapidement, il a rencontré le problème d'une appréciation ultramajorante de l'IRSN, un coefficient multiplicateur de 100 par rapport à un risque, qui conduisait l'IRSN à préconiser une prise immédiate d'iode. Cette proposition-là n'était pas du tout celle d'autres experts et ne semblait pas véritablement coller avec les données que l'on possédait. C'est pourquoi il n'a pas choisi le scénario majorant, car il lui semblait totalement irréaliste. Cela a cependant un peu érodé la confiance et a peut-être été l'un des éléments qui l'a conduit à prendre une autre décision à la fin de l'exercice.

Une série d'incidents plus graves les uns que les autres ont conduit à une prévision de fusion à 24-25 heures, et il a souhaité par précaution rapidement commencer d'évacuer la population pendant qu'on avait un temps de non-exposition. Il a donc lancé des ordres d'autoévacuation de la population puis de mobilisation d'autres moyens, parce qu'il estimait qu'on avait une situation incertaine.

Plus on avançait, plus on avait des aggravants. Même si on n'était pas encore à la fusion, il avait la responsabilité d'une population exposée à un risque. Il a voulu utiliser au maximum ce temps utile pour mettre à l'abri la population quitte à avoir évacué pour rien, en assumant pleinement cette prise de décision. Il pense que dans la vraie vie, c'est comme ça qu'on le jouerait.

Ce premier point n'était pas facile non plus à gérer et cela a valu quelques échanges avec des audioconférences qui fonctionnaient très bien. L'information était fluide et on avait réponse aux questions, parfois déroutantes qu'on pouvait poser et qui a donc conduit l'autorité civile à prendre ces décisions-là. Il a souhaité également communiquer le plus possible d'informations aux directeurs de cabinet des autres préfets concernés, aux élus, et au sous-préfet d'Aix-en-Provence qui a été également sur le terrain, de manière à jouer également ce côté communication. A la fin de l'exercice, on avait une situation un peu ubuesque avec deux périmètres, de 17 km et 25 km, pour une évacuation en deux temps. Mais comme on était proche de la nuit, il a estimé qu'il n'était pas crédible et cohérent de passer à 17 et à 25 km le lendemain à 7h du matin. Il a donc fait le choix du scénario d'une seule évacuation majorante à 25 km. Il assume complètement cette décision qui en a dérouté certains, mais qui a globalement été reconnue.

Car la gestion de crise, ce n'est pas dérouler une procédure écrite, mais c'est revenir sur des équipes qui travaillent, analysent une situation, se mettent le plus possible dans la situation, dans l'évènement pour prendre les meilleures décisions.

M. Wellhoff fait observer que 25 km, cela dépasse le périmètre du PPI.

M. Rampon répond que le PPI est construit selon certaines des données, mais on ne reste pas attaché à un PPI si les circonstances réelles l'exigent.

M Vieublé ajoute que les périmètres sont basés, pour un site comme Cadarache, sur les informations fournies par l'ASND et l'ASN, puisqu'il y a deux systèmes de contrôle, et sur des accidents de dimensionnement. Le PPI permet de se préparer à un risque et prend toutes les dispositions. Mais le périmètre du PPI n'est pas une frontière indépassable. On considère seulement que les autres scénarios sont suffisamment pris en compte, qu'il y a suffisamment de barrières de défense pour assurer la protection des populations.

M. Rampon confirme qu'avec un ensemble d'aggravants, la situation était apocalyptique. Même hautement improbables, ces situations doivent être prises en compte pour tester la capacité de continuer à fonctionner en toutes circonstances en poussant encore plus loin les limites de ce qu'on a déjà établi, de manière particulièrement dégradée ou compliquée. Par exemple la présence d'un camp de Roms

d'une centaine de caravanes qu'il faudrait évacuer, même si cela n'est pas répertorié dans les documents de la commune.

Mme Noé souhaite revenir sur le prochain exercice prévu en 2019, pour demander de faire évacuer réellement les populations puisqu'elle se bat pour cela depuis 2012, afin de voir comment vont réagir la population et les élus. De même pour le post-accidentel, qui est dans la continuité. Il faut aller beaucoup plus loin là-dessus.

M. Rampon passe au deuxième jour de l'exercice, avec un scénario différent, celui d'un incendie sur des installations d'entreposage de déchets radioactifs. Cela a conduit l'autorité civile à prendre une décision d'évacuer la population en raison du risque présenté par les fumées de l'incendie en fonction des données d'une balise. On a joué la communication avec les communes, les services de secours, la capacité à mobiliser des moyens de transport en nombre largement suffisant et dépassant de loin les besoins locaux, et l'organisation des opérations en fonction d'une exposition. On a monté des chaînes de décontamination de manière à apaiser et à répondre à des doutes ou des interrogations en vérifiant que des personnes n'avaient pas été exposées.

Tout a plutôt bien fonctionné, et on a mis un terme à l'exercice alors qu'on commençait à travailler déjà sur le post accidentel sans pousser trop loin, car le post accidentel devrait faire l'objet d'un exercice spécifique. Sur ce deuxième jour, il donnera la parole à M. Gouteyron pour présenter l'exercice sécurité civile.

M. Gouteyron a noté qu'en ce qui concerne la gestion opérationnelle, la nécessité qui s'impose au Préfet après diffusion de l'alerte aux communes, de définir la nature du risque aussi précisément que possible. Ce travail important est réalisé au centre opérationnel départemental et ce n'est pas un exercice facile. Les experts attendent de pouvoir donner les éléments au Préfet, qui lui-même est impatient de pouvoir communiquer aux maires qui sont eux-mêmes dans l'attente de précision. Cela peut paraître très long, mais c'est absolument nécessaire. Il y a aussi la préparation par anticipation puisque le Préfet se met dans toutes les situations avec des scénarii du plus simple au plus compliqué, comme l'évacuation de la population, leur regroupement et éventuellement leur décontamination.

Sur le volet communication, on est loin de la réalité de la pression des médias puisque dans le cas d'un tel évènement, il y aurait non seulement les médias nationaux, mais aussi étrangers qui viendraient ou tenteraient de s'approcher du lieu de l'accident et souhaiteraient avoir les informations les plus « croustillantes » possible.

L'information en direction des maires et la maîtrise de la communication mérite d'être encore plus travaillée, surtout et notamment avec les chaînes d'information permanente qu'elles soient françaises ou étrangères.

Il était aussi intéressant de commencer à travailler sur le retour à une situation plus normalisée et le nouveau PPI prévoit qu'un membre du corps préfectoral est désigné très tôt dans le cadre de la gestion de crise pour travailler avec les services de l'Etat, les collectivités et les élus plus directement intéressés sur les conséquences et le retour à la normale : conséquences financières et économiques pour les entreprises impactées, conséquences environnementales et conséquences sanitaires.

Le Préfet de la zone de défense est maintenant un acteur incontournable. Sur un incident de ce type, c'est lui qui prendrait la main et les préfets de département ne deviendraient que des opérationnels. Ici, le Préfet de zone est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui prendra la main sur les quatre départements impactés, puisqu'il faut un pilote sur la partie stratégique.

Aujourd'hui, avec les zones de défense, les préfets deviennent plus opérationnels et moins dans la stratégie qu'auparavant dans leur département. C'est une observation sur l'organisation aujourd'hui de la République et de l'administration territoriale de l'Etat qu'il faut intégrer.

M. Mancier remercie le sous-préfet d'avoir évoqué la tension et la charge mentale pesant sur les maires, en particulier lors de l'exercice de 2017 du fait de l'évacuation, et souhaite évoquer trois points qui se succèdent naturellement. Le premier point concerne la sécurité des routes, puisqu'on demande aux maires de fermer les routes. Il s'est trouvé confronté au problème de ne pas en avoir les moyens matériels et humains, et surtout en termes d'autorité. La Police municipale étant utilisée ailleurs, il a mis du personnel technique pour fermer les routes et cela a posé des problèmes en termes de reconnaissance d'autorité, puisque la Gendarmerie ne jouait pas.

Le second point, concerne le niveau d'alerte puisque dans le secteur de Mirabeau une zone était confinée dont les accès étaient interdits. Il a manqué d'information sur le niveau d'alerte. Au CEA où il travaille, il y a, en matière de niveau d'alerte, les zones hors suspectes, suspectes et dangereuses. Lorsqu'on confine, on est dans les zones hors suspectes ou suspectes, quand on évacue, on est en zone dangereuse. Quand on lui a demandé d'évacuer les personnes, il en a conclu qu'il était en zone dangereuse, mais il ne connaissait pas le niveau de dangerosité, il ne savait pas s'il y avait un nuage. L'information reçue en mairie par le SDIS à 10h20 était : « pas de nuage radioactif, pas de vent, pas de zone dangereuse ». Et pourtant on demandait d'évacuer. Or, évacuer sans pouvoir informer les administrés sur l'évènement et son évolution n'a pas été simple et surtout cela a représenté pour lui une charge mentale à laquelle il n'était pas habitué. L'évacuation est un sujet important pour les administrés, mais aussi pour les acteurs de la gestion de crise. C'est une situation assez particulière qu'il va falloir appréhender et qui n'est pas forcément déclinée dans le PCS ni dans les DICRIM.

M. Rampon répond que sur le 1^{er} point, si les maires se sont retrouvés effectivement démunis pour le contrôle des axes, c'est parce que les gendarmes ne jouaient pas, puisque c'est la mission de la gendarmerie.

Sur le 2^e point, il précise que les messages d'information au public passent par la radio, ce qui n'a bien sûr pas pu être fait dans l'exercice. Cela a forcément créé un écart entre le jeu de l'exercice et une situation réelle.

M. Mancier indique que le dernier point de son intervention concerne les comprimés d'iode. Si on évacue les personnes, c'est qu'on est en zone dangereuse et se pose alors la question de prendre ou pas les comprimés d'iode, or aucune information n'a été donnée sur ce point.

M. Rampon répond que l'information avait été communiquée par SMS aux communes et précisait bien qu'il n'y avait pas de prise de comprimés. Là encore, ce sont les travers de l'exercice, et tout ceci était bien couvert par les informations données et qui auraient été constatées en situation réelle.

M. Hannecart demande jusqu'à quelle distance, l'évacuation de la population a été envisagée.

M. Rampon répond que cette distance était de 20 kilomètres à cause d'une fumée qui pouvait potentiellement contenir des matières dangereuses. Concernant la prise de comprimés d'iode, la préconisation n'a pas été suivie puisque, compte tenu des produits actuellement présents sur le site, il n'y a pas de raison de prendre de l'iode. Cela sera différent quand le RES fonctionnera. Il invite M. Retoux à présenter le bilan de la campagne de distribution de l'iode.

M. Retoux indique que depuis 1997, les populations situées dans le périmètre PPI des INB susceptibles de rejeter des iodures radioactifs, doivent disposer de comprimés d'iode stable en dehors du contexte

accidentel. Cette distribution permet de protéger les populations des dangers des iodures radioactifs. S'agissant du site du CEA de Cadarache, des campagnes de distribution ont été organisées par l'exploitant en 1997, 2000, 2002 et 2010. La durée de validité des comprimés étant de 7 ans, une nouvelle campagne de distribution a eu lieu en 2017.

Le recensement a été fait par le SIRACEDPC. Les éléments demandés à tous les maires ont été finalisés le 16 décembre 2016 et transmis au CEA qui a procédé à la commande des comprimés le 3 mars 2017. Ces comprimés ont été livrés le 3 avril 2017 et ont dû être reconditionnés pour la distribution. Ce reconditionnement est intervenu entre le 3 et le 24 avril 2017 puis le CEA a procédé le 25 avril 2017 à la distribution aux officines qui avaient été identifiées par l'ARS. Puis des actions d'information ont été engagées auprès des riverains en liaison avec les maires, la CLI de Cadarache et le CEA de Cadarache, notamment les débats participatifs. La distribution est intervenue via les officines entre mai et juin 2017. A l'issue de la campagne de distribution, la préfecture a réalisé un bilan avec les sept communes concernées. Il y a encore eu des actions de *phoning* dernièrement. Il demeure que les communes de Beaumont-de-Pertuis, Corbières, Rians et Vinon-sur-Verdon ont des besoins complémentaires à satisfaire. Celle de Vinon-sur-Verdon les a communiqués dernièrement, et ils ont été transmis dans la foulée au CEA de Cadarache. Reste en suspens Beaumont-de-Pertuis, Corbières et Rians, mais il pense sincèrement qu'il les aura incessamment sous peu.

M. Mancier signale que pour Rians, il avait indiqué dès le 8 novembre 2017 qu'il y avait des besoins supplémentaires pour les ERP, les EHPAD, les écoles. Ces besoins ont été communiqués à la réunion du 29 mars 2018.

M. Retoux répond qu'il va vérifier ce point.

Mme Saez demande comment ça se passe pour les nouveaux arrivants dans les communes impactées par le PPI.

M. Retoux répond qu'il a procédé début mars à une action de *phoning* auprès des communes pour pouvoir affiner ces besoins, puisque les recensements sont faits par les communes avec le cachet du Maire.

Mme Noé précise que les mairies disposent systématiquement d'une petite réserve de comprimés d'iode pour pouvoir distribuer aux nouveaux arrivants.

Mme Pinguet, *Conseillère municipale de Beaumont-de-Pertuis*, signale qu'au mois de juillet, il n'y avait plus de comprimés d'iode à la pharmacie de Mirabeau dont dépendent les communes de Saint-Paul, Mirabeau et Beaumont. Elle a appelé plusieurs fois pour cela. Suite au mail de M. Retoux, elle peut donner aujourd'hui le chiffre des besoins complémentaires de sa commune.

M. Retoux indique qu'à la suite d'un échange avec la mairie, il attend ces éléments pour pouvoir rapidement passer commande et pallier ce dysfonctionnement.

M. Marcelet demande si l'Etat organise le recyclage ou la récupération des comprimés périmés.

M. Retoux répond que ces comprimés sont à restituer aux officines. Une campagne d'information a été faite et il pourra consulter l'ARS afin d'avoir un point de situation et en informer la CLI.

M. Wellhoff demande quel a été le pourcentage d'habitants venus chercher effectivement les comprimés d'iode en pharmacie.

M. Retoux répond qu'il n'a pas encore ce chiffre et va demander à l'ARS s'il y a des éléments à communiquer.

M. Bruguera fait observer que dans le cas d'un rejet, il y a une plume en fonction de vent dominant. Dans le cas où on dépasse le périmètre de distribution des comprimés d'iode, il demande comment ça se passe et quelle gestion est mise en œuvre.

M. Rampon répond que dans ce cas, on évacue les personnes avant qu'elles n'aient été exposées. Les conditions météo, la vitesse du vent, la pluviométrie et d'autres paramètres permettent de faire des prévisions sur l'évolution de la plume pour organiser l'évacuation et si des personnes se sont retrouvées exposées, elles font l'objet d'un traitement dans des chaînes de décontamination. On ne distribue pas d'iode à titre préventif au-delà d'un certain périmètre, mais on prend les mesures nécessaires pour la protection de la population en cas de besoin avec l'ARS. On mobiliserait avec les moyens pour pouvoir apporter les réponses parce qu'effectivement les SDIS seront notamment chargés des chaînes de décontamination, car elles peuvent être mobilisées au niveau de la zone.

Mme Noé signale que depuis l'année dernière, le périmètre PPI des centrales EDF a été étendu à 20 km. Pour le Cadarache qui est un centre de recherche, le périmètre est resté à 5 km.

Mme Saez constate qu'il a été répondu à toutes les questions et elle remercie à nouveau M. Gouteyron, M. Rampon ainsi que M. Vieublé et leurs collaborateurs d'avoir consacré toute cette matinée à la CLI. Elle lève la séance.

Fait à Aix-en-Provence, le 31 mai 2018.

Patricia Saez
Présidente de la CLI

ANNEXES :

1. Diapositives de la présentation de M. Retoux
2. Diapositives de la présentation de M. Bonnet